



L'accueil des étudiants.es/élèves porteurs de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant au sein du PFPS



L'accueil des étudiants.es/élèves porteurs de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant au sein du PFPS

Sommaire

Présentation des référents.es au sein du PFPS	4
Le cadre légal	5
La loi du 11 février 2005	5
Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006	5
Le décret 2006-26 du 9 janvier 2006	6
Décret 2013-756 du 19 août 2013	6
Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015	6
Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier	7
Les différentes déficiences et l'incidence en formation	8
Les déficiences motrices :	8
Déficience auditive :	8
Déficience visuelle :	9
Maladie invalidante :	9
Troubles psychiques :	10
Déficience cognitive :	10
Déficience intellectuelle	11
L'accompagnement et l'accueil personnalisé des étudiants en situation de handicap au sein de l'IFPS	12
Aménagement des locaux	12
La déclaration	12
L'accès aux formations	12
Le parcours de étudiant.e/élève	13
L'analyse de la situation de l'étudiant.e/élève	13
L'adéquation handicap et projet de formation	14
Les aménagements/compensations	14
La confidentialité	15
Le référent handicap au sein de l'I.F.P.S	15
Rôle et missions	15
Bibliographie :	17
Webographie	17

Présentation des référents.es au sein de l'IFPS

Présentation et coordonnées :

			
Eric Désévéday	cadre supérieur de santé - formateur, coordinateur pédagogique de l'IFCS	eric.desevedavy@chu-rennes.fr	85921
Katia Even	FF cadre de santé Formatrice IFSI	Katia.even@chu-rennes.fr	85923
Mickaël Ledoyen	Cadre de santé Formateur IFAS	Mickael.ledoyen@chu-rennes.fr	85933

Le cadre légal

La loi du 11 février 2005

Le cadre légal repose sur la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Celle-ci introduit la notion d'inclusion dans la vie sociale des personnes en situation de handicap.

La loi donne une définition du handicap, il s'agit de : « *toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Elle repose sur 4 principes fondamentaux :

- Le handicap résulte de la rencontre entre une personne porteuse de déficiences et un environnement plus ou moins adapté.
- L'accessibilité à toutes les activités de la cité : « l'accès à tout pour tous ». C'est-à-dire que la loi prône l'égalité de traitement pour concourir à l'égalité des chances. De ce fait elle prohibe toute discrimination.
- Le droit à une compensation adaptée des incapacités. C'est-à-dire la reconnaissance d'une inégalité de fait. Ce droit recouvre l'ensemble des réponses individuelles et collectives apportées aux besoins de la personne en situation de handicap. Ces besoins sont décrits dans un plan personnalisé ou un projet de vie.
- La constitution d'un réseau de solidarité dont la C.N.S.A. (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) en est le pilote, relayé par les M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) au plus près des personnes.

Par ailleurs elle précise dans son article 20 de la loi du 11 février 2005 précise que « *les établissements d'enseignement supérieurs inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions règlementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assure leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.* »

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006

Relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées. Il instaure le principe d'accessibilité universelle aux bâtiments en tenant compte de toutes les situations de handicap pour permettre aux personnes d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Le décret 2006-26 du 9 janvier 2006

Relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble invalidant. Ce décret affirme les principes de non-discrimination et d'accessibilité applicables à la formation. Les organismes de formation « *doivent tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble invalidant* » et adapter les formations dispensées.

Décret 2013-756 du 19 août 2013

Relatif aux aménagements des concours et examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap. Il stipule : « *afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présente un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation* ».

Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015

Relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap. Les personnes intéressées par la circulaire : « *Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »*. Les candidats concernés par une limitation d'activité qui n'entre pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité du code de l'action sociale et des familles ne relèvent pas des dispositions du présent texte, par exemple les candidats subissant une immobilisation du bras à la suite d'un accident ou les candidats malades. Leur cas sera pris en compte en fonction des règles d'organisation de l'examen ou du concours concernés. »

Les démarches à effectuer sont précisées par la circulaire comme suit : « *L'article D. 351-28 du code de l'éducation prévoit que les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** territorialement compétente. La demande doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ou au concours concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance ou encore si les besoins liés au handicap ont évolué, notamment en cas de changement*

d'orientation. Le médecin rend un avis qui est adressé à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. Il adresse simultanément cet avis à la famille. L'autorité administrative décide ensuite des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

« Art. 4-1.-Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants : «-activités complémentaires aux études : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ; «-situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie. « La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. »

Les différentes déficiences et l'incidence en formation

Dans son article 2, la loi du 11 février 2005 nous propose la définition du handicap suivante : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Le handicap peut être de diverses natures : physique, psychique, mental, cognitif, sensoriel. Il peut être visible ou invisible, 20 % de la population française se trouve en situation de handicap, et ce dernier est invisible à 80 %.

Les déficiences motrices :

Atteinte de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir. Cette capacité peut concerner, entre autres: le déplacement, la posture, l'action sur le monde extérieur, la communication, la perception du monde extérieur, l'alimentation.

Les incidences potentielles en situation de formation

- ↳ Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- ↳ Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- ↳ Intégration au collectif (collègues, ...)
- ↳ Fatigabilité
- ↳ Soins médicaux fréquents
- ↳ Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- ↳ Manque d'autonomie

Déficience auditive :

Dégradation définitive de l'audition entraînant une diminution ou une perte des capacités auditives.

Cette déficience comporte plusieurs degrés :

- Déficience légère (perte de 20 à 40 décibels), les sons faibles ne sont plus perçus.
- Déficience moyenne (perte de 40 à 70 décibels) de nombreux sons de l'environnement sonore sont difficilement perçus.
- Déficience sévère (perte de 70 à 90 décibels) de nombreux sons de l'environnement ne sont plus perçus. Déficience auditive profonde (perte supérieure à 90 décibels) la totalité des sons de l'environnement sonore n'est plus perçue.

Les incidences potentielles en situation de formation

- ↳ Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- ↳ Intégration au collectif (collègues, ...)
- ↳ Accessibilité à la communication sonore (téléphone, alarme, ...)
- ↳ Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle

Déficiences visuelles :

Peut être de naissance ou acquise suite à une maladie ou un traumatisme. Diminution ou perte de la capacité visuelle après correction. Il y a plusieurs degrés de déficience, de la malvoyance à la cécité totale, et plusieurs manières de mal voir (perte de la vision centrale, tâches noires, vision floue, forte sensibilité à la lumière, mauvaises appréciations des distances, des couleurs...).

Les incidences potentielles en situation de formation

- ↳ Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- ↳ Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- ↳ Intégration au collectif (collègues, ...)
- ↳ Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle
- ↳ Exploitation et l'écriture de support papier ☒ Utilisation d'outils en tout ou en partie visuels (photocopieurs, ordinateur, etc.)
- ↳ Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- ↳ Manque d'autonomie
- ↳ Etc.

Maladie invalidante :

Maladie chronique et/ou évolutive entraînant des déficiences plus ou moins importantes, momentanées, permanentes ou évolutives. Maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses: déficience cardiaque, diabète, cancer, hépatite, asthme, épilepsie, SEP (Sclérose en plaques), allergie, VIH (Sida)....

Les incidences potentielles en situation de formation

- ↳ Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- ↳ Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- ↳ Intégration au collectif (collègues, ...)

- ↳ Fatigabilité
- ↳ Soins médicaux fréquents
- ↳ Etc.

Troubles psychiques :

Conséquence de maladies chroniques mentales survenues au cours de l'existence, souvent à l'adolescence ou au début de l'âge adulte. Psychoses, schizophrénies, troubles bipolaires, dépressions sévères, troubles obsessionnels compulsifs, personnalité borderline, etc...

Les incidences potentielles en situation de formation

- ↳ Intégration au collectif (collègues, ...)
- ↳ Fatigabilité
- ↳ Soins médicaux fréquents
- ↳ Capacité de concentration perturbée
- ↳ Difficultés de mémorisation
- ↳ Difficultés d'assimilation et d'attention
- ↳ Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement → Difficulté dans la prise d'initiative
- ↳ Manque d'autonomie
- ↳ Etc.

Déficience cognitive :

Le handicap cognitif est la conséquence de dysfonctionnements des fonctions cognitives.

Les processus cérébraux par lesquels l'être humain acquiert l'information, la traite, la communique et s'en sert pour agir, sont altérés. Les fonctions cognitives incluent l'attention, la mémoire, l'adaptation au changement, le langage oral et écrit, le calcul, la représentation dans l'espace et le temps, la perception, les gestes, le raisonnement, les capacités à interagir avec autrui. La déficience cognitive n'implique pas de déficience intellectuelle mais des difficultés à mobiliser ses capacités. La déficience cognitive se manifeste notamment pour des personnes atteintes de troubles envahissants du développement (TED) tels que les troubles du déficit d'attention (TDA) ou les troubles du spectre autistique (TSA), des personnes atteintes de troubles Dys (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, dysorthographe, etc.), elle peut affecter des personnes qui ont subi une lésion cérébrale (traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral ou tumeur). La déficience cognitive peut également être un

trouble associé à un autre handicap, notamment certaines maladies invalidantes (dont l'épilepsie) ou psychique.

Les incidences potentielles en situation de formation

- ↗ Emotivité et sensibilité au stress supérieures à la moyenne
- ↗ Difficultés pour comprendre les codes sociaux et les émotions d'autrui
- ↗ Capacités d'analyse réduites ou difficiles à mobiliser
- ↗ Difficultés de repérage spatio-temporel
- ↗ Difficultés de traitement de l'information
- ↗ Difficultés face à l'imprévu ou à l'inconnu
- ↗ Manque d'autonomie ...

Déficiences intellectuelles

Limitation significative, persistante et durable des capacités intellectuelles d'une personne par rapport à l'ensemble des personnes du même âge

Cela peut se traduire par :

- Un retard mental léger (difficultés à acquérir la lecture, l'écriture, les notions de logique mathématique et à maintenir les acquis),
- Un retard mental modéré (possibilités très limitées d'acquérir la lecture, l'écriture, les notions de logique mathématique),
- Un retard mental grave ou profond (impossibilité ou presque d'accéder au langage).

Les incidences potentielles en situation de formation

- ↗ Accès aux locaux, au poste, aux lieux de vie, etc.
- ↗ Intégration au collectif (collègues, ...)
- ↗ Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle
- ↗ Difficultés de mémorisation
- ↗ Difficultés d'assimilation et d'attention
- ↗ Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- ↗ Difficulté dans la prise d'initiative
- ↗ Manque d'autonomie
- ↗ Etc....

L'accompagnement et l'accueil personnalisé des étudiants en situation de handicap au sein du PFPS

Aménagement des locaux

Le bâtiment du PFPS se situe sur le site Pontchaillou du Centre Hospitalier et Universitaire de Rennes. C'est un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 1 qui répond aux normes définies par le décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité.

Des places de parking sont identifiées

Les escaliers sont dotés de nez de marche antidérapant.

L'accès aux sanitaires est spécifié et adapté.

Un ascenseur est disponible et facile d'accès aux différentes salles de cours et amphithéâtres situés aux différents étages.

Les amphithéâtres et les salles de cours sont équipés pour recevoir des personnes à mobilité réduite (espace spécifique avec tablette mobile).

En cas d'incendie, une zone de refuge est identifiée, avec la présence d'un interphone relié au hall d'entrée de l'institut, pour les personnes à mobilité réduite

La déclaration

La déclaration d'un handicap ou la survenue d'un trouble peut survenir à tout moment de la scolarité de l'admission à la dernière année de scolarité. Au regard de la loi, nul ne peut contraindre quiconque à déclarer son handicap. La liberté est laissée à l'étudiant.e/élève de déclarer ou non son handicap.

Les étudiants.es/élève sont invités, dans le livret d'accueil, à se rapprocher des référent.es handicap de l'établissement.

L'accès aux formations

L'accès au pôle de formation est de droit, sous réserve de réussite aux modalités d'entrées et de validation de l'aptitude physique et psychologique, par un médecin agréé, à suivre la formation. L'établissement de formation est tenu d'essayer de mettre en place des aménagements ou être en capacité d'argumenter l'impossibilité de mise en place de ces aménagements.

Le parcours de étudiant.e/élève

L'analyse de la situation de l'étudiant.e/élève

L'identification des besoins de

l'étudiant.e/élève

Les besoins de l'apprenant sont identifiés au cours d'un entretien avec les référent.es handicap du PFPS. Au regard de ce qu'il exprime et des préconisations médicales établies, un plan d'accompagnement est proposé par les référent.es handicap en tenant compte des ressources disponibles au sein de l'établissement. En fonction des situations individuelles, la mobilisation d'acteurs ressources peut s'avérer nécessaire pour déterminer les modalités d'aménagement les plus efficaces dans la formation.

L'identification d'une problématique de santé et/ou d'un handicap dès la phase d'accueil permettra :

- D'adapter la formation
- De mettre en place les aménagements et moyens de compensation ad hoc
- De s'assurer de la faisabilité du projet de formation

La reconnaissance administrative

de handicap

Lors du premier entretien avec les référent.es handicap, il est demandé à l'étudiant.e/élève s'il existe une reconnaissance administrative du handicap. La reconnaissance administrative du handicap va être nécessaire pour accéder à un certain nombre d'aides et mesures liées au handicap pendant la formation ou à la sortie :

- Aides et prestations de l'Agefiph, ou du FIPHP
- Suivi par Cap emploi
- Etc.

La collaboration avec le réseau de

l'étudiant.e/élève

Lorsque le candidat a pris contact de sa propre initiative avec les référent.es handicap, le questionnement d'une éventuelle structure intervenant en soutien de ses démarches peut permettre d'identifier un référent extérieur à l'établissement, qui a pu accompagner la personne dans son parcours vers l'emploi, en prenant en compte la dimension handicap. Il peut s'agir de :

- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- Centres de bilan,

- Organismes de formation de droit commun ou spécialisés comme les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP),
- Cap emploi,
- Missions locales,
- Centre d'Information et d'Orientation (CIO),
- Conseil en Evolution Professionnelle, ...
- Etc....

Ce référent peut être un interlocuteur privilégié sur la question du handicap, des contraintes et besoins éventuellement identifiés. Il peut avoir connaissance des démarches déjà réalisées par étudiant.e/élève.

L'adéquation handicap et projet de formation

Au cours de l'entretien avec le référent.e handicap de l'établissement, il n'est pas nécessaire d'évoquer tous les détails relatifs à la situation personnelle du candidat mais il est essentiel de pouvoir mesurer l'adéquation entre le métier pour lequel l'étudiant.e/élève va être formé et le handicap.

Dans le cas où l'apprenant présenterait une aptitude physique et/ou psychologique mettant en danger la sécurité des patients ou laissant présager un risque pour la sécurité des patients, le directeur de l'institut peut suspendre immédiatement la formation, après accord du médecin de l'Agence Régionale de Santé nommé par le directeur de celle-ci, selon les dispositions de **l'article 56 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018.**

Les aménagements/compensations

Dans le cadre de la vie scolaire et des enseignements dans le pôle : chaque étudiant.e/élève en situation de handicap, et se déclarant comme tel, bénéficie d'un suivi personnalisé spécifique auprès des référent.es handicap de l'établissement. Des aménagements concernant les rythmes, les activités, l'environnement, les contenus et supports pédagogiques, les méthodes pédagogiques pourront être adaptés en fonction des besoins exprimés par l'étudiant.e/élève, et ainsi garantir l'accessibilité aux enseignements.

Depuis la **circulaire ministérielle 2015-127 du 3 août 2015**, les aménagements de scolarité impactant les examens doivent systématiquement être validés par un service de médecine universitaire ou la M.D.P.H. Les démarches auprès d'un médecin expert pour l'obtention de préconisations médicales sont à accomplir par l'étudiant.e/élève. Dans le cas d'aménagement d'examens ou de concours, un délai de 2 mois, avant la date de la première épreuve, est impératif.

Dans le cadre des stages, dans l'éventualité d'un aménagement nécessaire sur un lieu de stage, un entretien préalable au stage est organisé avec l'encadrement du lieu de stage, l'étudiant.e/élève et un des référents.es handicap du PFPS.

Dans l'éventualité de la nécessité d'un équipement spécifique sur le lieu de stage pour assurer la compensation du handicap, des aides peuvent être alloués de la part du Fond pour l'Insertion des Personnes en Handicapées dans la Fonction Publique hospitalière (F.I.P.H.F.P.) et de l'association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (A.G.E.F.I.P.H.). La demande émane de l'employeur terrain de stage. Il est donc préconisé de transmettre l'information auprès du terrain de stage en amont. Les aides individuelles du F.I.P.H.F.P. sont sous réserve de l'existence d'une convention de stage et d'une préconisation du médecin de santé au travail de l'établissement receveur.

La confidentialité

Même titulaire d'un titre de reconnaissance du handicap, l'étudiant.e/élève n'a pas l'obligation de faire part au pôle, ou d'avertir l'ensemble des intervenants dans son parcours de formation (administration, formateurs, stagiaires, employeurs pour les terrains de stage, etc.). Cependant, si l'étudiant.e/élève ne le mentionne pas, il/elle ne pourra faire valoir ses droits à compensation de son handicap.

L'étudiant.e/élève a la possibilité de taire des informations sur sa situation, le respect de la confidentialité est un droit garanti par la loi, il ne peut être contourné. Dans ce cadre, le choix reste à l'étudiant.e/élève de divulguer ou non tout ou partie de sa situation. La confidentialité peut aussi faire l'objet d'un secret partagé entre professionnels de l'I.F.P.S.

Les référents handicap au sein du PFPS

Les référent.es handicap sont des personnes ressource pour la direction, l'équipe pédagogique, l'ensemble des personnes et le public accueilli. Ils sont identifiés, les coordonnées sont diffusées dans le livret d'accueil et disponibles au secrétariat. Il s'agit d'interlocuteurs privilégiés, mais non exclusif, des étudiants en situation de handicap.

● **Rôle et missions**

- Animer et mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap en formation, définie par la direction.
- Favoriser le repérage des personnes en situation de handicap dès l'accueil dans le centre de formation.

- Veiller à une égalité de traitement lors des phases de recrutement (de sélection / de positionnement) mais aussi tout au long de la formation, permettant un égal accès au droit à la formation pour les personnes en situation de handicap.
- Etre force de proposition pour le développement de l'accessibilité pédagogique des formations dispensées, en repérant les problématiques et axes de progrès.
- Etre en capacité de mobiliser les dispositifs régionaux d'appui pour la mise en place de la compensation du handicap en formation, autant que nécessaire.
- Anticiper la fin de formation en garantissant la transmission aux partenaires des données utiles à l'intégration en emploi de la personne handicapée.

Bibliographie :

Conférence des présidents d'université, « guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université », 2012

Science Po, « guide d'accompagnement et de pédagogie innovante, handicap cognitif et psychique, vers une meilleure accessibilité à l'enseignement supérieur, 2^{ème} édition », juin 2018.

Science Po, « Handicap, j'adopte la bonne attitude », juillet 2016

AGEFIPH, « guide pour l'accueil des personnes handicapées dans les centres de formation en Bretagne », juillet 2018.

Webographie

<https://www.mdp35.fr/fr/article/les-troubles-specifiques-du-langage#>, consulté le 5/10/2021

<https://www.ffdys.com>, consulté le 5/10/2021

<https://crfh-handicap.fr/>, consulté le 5/10/2021

<https://www.fhf.fr/Ressources-humaines/Outils-et-notes/Etude-sur-l-accessibilite-des-instituts-de-formation-paramedicale-aux-etudiants-en-situation-de-handicap>, consulté le 5/10/2021

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91832, consulté le 5/10/2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041477464&categorieLien=id>, consulté le 04 février 2020

<https://www.handidactique.org/charte-romain-jacob/> consulté le 5/10/2021¹

¹ A noter que le CHU de Rennes auquel est rattaché le PFPS a signé la charte Romain Jacob le 26 février 2021

Annexes

Annexe 1 : fiche de poste référent handicap	19
Annexe 2 : dossier individuel de l'étudiant.e/élève	22
Annexe 3 : support d'entretien pour le suivi P.A.E.H. (document confidentiel entre l'étudiant.e/élève et le référent handicap)	29

Intitulé du poste : référent handicap

	Rédaction	Vérification	Validation
Fonction	Cadre formateur, Référent handicap		
Nom	Eric Désévéday		
Signature			

Liens hiérarchiques

- La Coordinatrice Générale du PFPS,

Liens fonctionnels

Internes : l'ensemble des personnels du PFPS (formateurs, assistantes, techniciens, documentalistes, agent d'entretien)

Externes : les établissements sanitaires et sociaux accueillant les étudiants.es/élèves, les organismes spécialisés dans le handicap

Objectif principal

Animer et mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap en formation, définie par la direction.

Positionnement dans l'organisation

Le référent handicap est une personne ressource pour la direction, l'équipe pédagogique, l'ensemble des personnes et le public accueilli. Il est identifié, ses coordonnées sont diffusées dans le livret d'accueil et disponibles au secrétariat. Il s'agit d'un interlocuteur privilégié, mais non exclusif, des étudiants en situation de handicap ou présentant des troubles invalidants.

Missions :

Après des étudiants :

- ☞ Il favorise le repérage des personnes en situation de handicap dès la phase d'accueil et assure une communication sur les possibilités d'aménagement des modalités de formation.

- ✎ Il constitue le dossier d'accompagnement spécifique
- ✎ Il propose la mise en place du Plan d'Accompagnement de l'Étudiant·e/élève Handicapé·e, et veille à une égalité de traitement lors des phases de formation (conditions d'admission, passation des examens, enseignements, accueil en stage...).
- ✎ Il mobilise les dispositifs et prestations d'appui à la compensation du handicap en formation.
- ✎ Il veille au suivi et à la mise en œuvre des aménagements nécessaires mis en place, jusqu'à la fin de la formation.
- ✎ Il évalue et réajuste.
- ✎ Il anticipe la fin de formation en garantissant la transmission aux partenaires, des données favorisant l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Au niveau interne à l'établissement :

- ✎ Il accompagne le pilotage et la mise en œuvre de l'engagement du centre de formation dans une démarche de progrès pour développer l'accessibilité des formations.
- ✎ Il favorise la diffusion de l'information et la communication en direction de l'ensemble des personnels et des étudiants.
- ✎ Il fait le lien entre l'étudiant, la direction et l'équipe pédagogique concernant les situations de handicap.
- ✎ Il renforce la sensibilisation et diffuse l'information auprès de l'équipe pédagogique pour permettre de mobiliser les ressources nécessaires à l'accompagnement des étudiants.
- ✎ Il repère les problématiques, les axes de progrès pour en informer l'équipe de direction.

Au niveau externe à l'établissement :

- ✎ Il crée, développe et s'appuie sur un réseau pour assurer le lien entre les différents acteurs et partenaires impliqués dans la formation de l'étudiant (équipe pédagogique, Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé, service de santé au travail, le responsable des stages, la section de vie étudiante, les partenaires extérieurs : M.D.P.H., prestataire de service...).
- ✎ Il sollicite tout partenaire extérieur jugé nécessaire à l'éclairage et la compréhension d'une situation.
- ✎ Il sollicite les lieux de stage pour l'aménagement des conditions de travail spécifique, si nécessaire, à la situation de l'étudiant.

Aptitudes requises

- Etre à l'aise avec le handicap et les personnes en situation de handicap
- Capacité d'écoute et d'empathie
- Capacité à communiquer et à convaincre
- Assurer un rôle de médiation
- Esprit de synthèse
- Aptitude à coopérer, créer, développer, animer un réseau de partenaires
- Facilité d'adaptation à des situations variées et à des points de vue différents

Connaissances requises

- Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Les lois des centres de formation en termes d'accessibilité et compensation du handicap
- La notion de handicap situationnel
- L'utilité de la RQTH : les mesures en faveur de l'emploi et de la formation des personnes handicapées
- Les différents types de handicap et leurs incidences principales en formation
- Les modalités de mobilisation des aides et appuis
- Le réseau d'acteurs ressource en matière de handicap

Formations souhaitables :

Formation aux missions de référents handicap.

Dossier d'accompagnement de l'étudiant.e/élève en situation de handicap



PFPS

Nom et prénom de l'étudiant.e/élève :

	Nom du document	Renseigné par
Fiche 1	Renseignements administratifs	Secrétaires/ Référént handicap
Fiche 2	Projet d'Accompagnement de l'Etudiant/ Handicapé	Référént handicap Direction de l'établissement
Fiche 3	Validation des parties prenantes	Référént handicap Direction de l'établissement Etudiant
Fiche 4	Réajustement en cours de scolarité	Référént handicap

Fiche n°1 : Renseignements administratifs



L'étudiant.e/élève

NOM : Prénom : Date de naissance : Diplôme d'état visé : Date d'entrée dans la formation :	Adresse : Tél : Mobile : Mail :
---	--

L'institut

Référents Handicap :	Désévéday Eric Eric.desevedavy@chu-rennes.fr	Katia Even Katia.even@chu-rennes.fr	Mickaël Ledoyen Mickael.ledoyen@chu-rennes.fr
Référent Pédagogique :	Nom/Prénom : Tél : Mail :		

Situation de l'étudiant

Type de handicap :

Notification MDPH/RQTH/Invalidité :

Partenaires ou personnes ressources extérieurs

(Psychologue, ergothérapeute, orthophoniste, accompagnateur à l'emploi...)

Conseiller en évolution professionnelle : Nom/prénom : Fonction : Structure :	Tél : Mail :
Autre personne impliquée : Nom/prénom : Fonction : Structure :	Tél : Mail :
Autre personne impliquée : Nom/prénom : Fonction : Structure :	Tél : Mail :

Fiche n°2 : Projet d'Accompagnement de l'Etudiant/Elève Handicapé



Nom et prénom de l'étudiant.e/élève :

	Propositions pour l'accompagnement pédagogique et pratique	Moyens	Personne ressource	Signature étudiant
Au PFPS Il est convenu de ... <i>(vie scolaire et travail scolaire)</i>				
En stage Il est convenu de...				

	Propositions pour l'accompagnement pédagogique et pratique	Moyens	Personne ressource	Signature étudiant
Pendant les examens écrits/oraux/pratiques, Il est convenu de...				
Organisation du suivi de l'étudiant.e/élève avec les référents handicaps <i>(Description des modalités spécifiques décidées avec les parties prenantes : rythme, mode de communication...)</i>				

--	--	--	--	--

Fiche n°4 : Entretiens de suivi et de réajustements en cours de scolarité



Nom et prénom de l'étudiant/élève :

<i>Date</i>	<i>Nom du référent handicap</i>	<i>Nature de l'entretien (suivi, réajustement)</i>	<i>Propositions éventuelles de réajustement</i>	<i>Validation direction (si nouvelles propositions)</i>	<i>Signature de l'étudiant</i>

<i>Date</i>	<i>Nom du référent handicap</i>	<i>Nature de l'entretien (suivi, réajustement)</i>	<i>Propositions éventuelles</i>	<i>Validation direction (si nouvelles propositions)</i>	<i>Signature de l'étudiant</i>

Annexe 3 : support d'entretien pour le suivi P.A.E.H. (document confidentiel entre l'étudiant.e/élève et le référent handicap)

Nom et prénom de l'étudiant.e/élève :

Formation suivie/semestre n°:

Initiative institutionnelle

A l'initiative de l'étudiant.e/élève

Nom du référent handicap :

Nom du/de la formateur.trice référent.e :

A la demande du formateur référent handicap

Motif :

Synthèse de la situation de l'étudiant.e/élève	
<p>Type de handicap : (moteur, sensoriel...champs sur lesquels il peut y avoir des besoins d'intervenir)</p> <p>Situation nouvelle/connue :</p> <p>Démarches déjà réalisées : (reconnaissance du handicap, lien MDPH...)</p> <p>Suivi par un conseiller en Evolution Professionnelle : (mission locale, Cap Emploi, Pôle Emploi, autre...)</p>	<p>Données de confidentialité : <i>Dans l'éventualité d'aménagements nécessaires à la vie scolaire et du travail scolaire, le référent pédagogique, voire l'équipe pédagogique, peuvent être informés de votre situation</i> Dans ce cadre, quelles données ne souhaitez-vous pas divulguer ? - -</p> <p><i>Dans l'éventualité d'aménagements nécessaires sur les lieux de stage, un entretien préalable avec le lieu de stage sera organisé avec l'étudiant, l'encadrement de terrain, et le référent handicap</i> Dans ce cadre, quelles données ne souhaitez-vous pas divulguer ? - -</p>
Exposé de la situation de l'étudiant.e/élève	

Relevé des besoins de l'étudiant.e/élève
<u>Avez-vous identifié des besoins spécifiques ? des aménagements ont-ils déjà été préconisés ?</u>
Proposition d'actions/solutions

Signature du référent handicap :

Signature de l'étudiant.e/élève

